

- Proposition de Convention européenne sur la profession d'avocat
- Comité permanent du CCBE
- Rapport de la FRA sur la surveillance préconise la protection des communications avocat-client
- Réponse du CCBE à la consultation publique sur l'amélioration de l'accès transfrontalier aux preuves électroniques en matière pénale
- Lutte contre le blanchiment de capitaux
- Rapport sur l'Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne
- Droit pénal
- Congrès RIAD 2017
- Journée européenne des avocats
- Conférence du CCBE sur la formation
- Aperçu des projets UE gérés actuellement par la Fondation des avocats européens
- Concours à Tallinn « Garage des idées : justice en ligne » : le représentant du CCBE mène l'équipe gagnante



Ayşe Bingöl Demir, Piers Gardner et Laurent Pettiti présentent les recommandations du CCBE à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme

PROPOSITION DE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Le 12 octobre, le CCBE s'est adressé à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors d'une audition organisée sur la question d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Après une brève introduction de la question par la rapporteure de la commission, Sabien Lahaye-Battheu, les experts du CCBE Laurent Pettiti et Piers Gardner ont souligné la nécessité d'un instrument contraignant relatif à la profession d'avocat étant donné l'augmentation des attaques envers la profession ces dernières années. Ils ont également souligné la nécessité d'un mécanisme de contrôle afin d'assurer l'efficacité de la Convention, et ont proposé la mise en place d'un système de rapport annuel sur le processus en cours pour garantir la responsabilité et partager les bonnes pratiques. Il a été soutenu que ces outils aideraient à garantir la protection du droit des avocats d'aider les citoyens, ainsi que le droit des citoyens d'avoir accès à la justice, et qu'ils protégeraient fondamentalement l'état de droit. À cet égard, l'avocate turque Ayşe Bingöl Demir, l'une des lauréates du Prix droits de l'homme 2016 du CCBE, a fait état du harcèlement et des poursuites que subissent les avocats en Turquie, en évoquant les conséquences négatives de telles pratiques sur les citoyens et leurs droits.

Le CCBE organisera un événement le 24 janvier 2018 à Strasbourg en marge d'une session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, afin de mettre en lumière les attaques récentes sur la profession d'avocat en Europe et la nécessité d'une convention européenne.



De gauche à droite : Ayşe Bingöl Demir, Piers Gardner, Sabien Lahaye-Battheu, Laurent Pettiti et Philip Buisseret

COMITÉ PERMANENT DU CCBE

Le comité permanent du CCBE s'est réuni à Bordeaux le 20 octobre dernier dans le cadre de la Convention nationale des avocats du Conseil national des barreaux (CNB). Nathalie Lanzi, deuxième vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et Jean-Bernard Thomas, vice-président du CNB, ont prononcé un discours de bienvenue. Nathalie Lanzi a évoqué les valeurs et les objectifs communs de nos organisations, tous deux tournés vers l'avenir. Jean-Bernard Thomas a mentionné le rôle et le travail du CCBE dans la sauvegarde de l'indépendance et du secret professionnel des avocats pour garantir de manière fondamentale la défense des droits des citoyens et l'état de droit. Jean-Bernard Thomas a également souligné la nécessité de favoriser une meilleure compréhension de la profession et s'est félicité de l'appel lancé pour une Convention européenne sur la profession d'avocat. Sabine Lahaye-Battheu, rapporteure pour la création d'une Convention européenne sur la profession d'avocat pour le Conseil de l'Europe, a présenté les travaux réalisés jusqu'à présent et a souligné la nécessité de coopération entre les barreaux nationaux et le CCBE pour garantir l'efficacité et la valeur de la Convention pour les avocats et les citoyens du monde entier.



Le comité permanent du CCBE au Conseil régional à l'Hôtel de Région de Bordeaux

La prochaine réunion, la session plénière du CCBE, aura lieu le 24 novembre à The Hotel à Bruxelles.

RAPPORT DE LA FRA SUR LA SURVEILLANCE PRÉCONISE LA PROTECTION DES COMMUNICATIONS AVOCAT-CLIENT

Le 23 octobre, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié son deuxième rapport sur « [Surveillance par les services de renseignement : protection des droits fondamentaux et voies de recours dans l'Union européenne](#) ». Dans ce rapport, la FRA déclare que de nombreuses réformes des lois en matière de surveillance découlent des menaces récentes de sécurité et des nouvelles technologies, mais qu'elles restent souvent trop complexes, ce qui crée une incertitude quant aux pouvoirs et aux mandats des services de renseignement. La FRA plaide donc pour des protections renforcées en matière de protection des données et de la vie privée et cite la protection des communications entre les avocats et leurs clients parmi ses 16 grandes priorités : l'avis numéro 7 de la FRA indique que les États membres de l'UE devraient établir des procédures juridiques particulières pour protéger le secret professionnel de groupes tels que les députés, les magistrats, les avocats et les professionnels des médias et que la mise en œuvre de ces procédures devrait être supervisée par un organe indépendant. En outre, le rapport a pris acte des recommandations du CCBE concernant les procédures d'approbation applicables lorsque la surveillance porte sur des informations relevant du secret professionnel.

RÉPONSE DU CCBE À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS TRANSFRONTALIER AUX PREUVES ÉLECTRONIQUES EN MATIÈRE PÉNALE

Le CCBE a répondu à la [consultation publique](#) lancée par la Commission sur l'amélioration de l'accès transfrontalier aux preuves électroniques en matière pénale.

Le CCBE constate qu'il est important que toute initiative européenne réglementant l'accès transfrontalier aux preuves numériques assure la présence de garanties suffisantes pour protéger les droits fondamentaux. À ce titre, le CCBE estime que le recours à des services de communication électronique ou d'autres services en nuage par les avocats devrait être protégé de la même manière, que le contenu soit stocké dans un centre de données, sur un ordinateur au cabinet de l'avocat ou sur sa propre personne. En outre, il devrait être garanti que lorsqu'un régime strict en vigueur protège les données détenues par les avocats, ce régime ne puisse pas être contourné par les autorités concernées en demandant directement de manière officielle ou officieuse aux fournisseurs de services informatiques des avocats de leur fournir des informations. Enfin, quel que soit le régime en vigueur dans un État membre en matière d'accès aux preuves électroniques, il devrait garantir l'inviolabilité des données et des autres éléments de preuves relevant du principe du secret professionnel. Toutes les protections devraient également s'appliquer si les données sont interceptées et consultées au cours de leur transfert. À cette fin, les forces de l'ordre devraient être tenues d'utiliser tous les moyens technologiques disponibles pour mettre ce qui relève du secret professionnel et du legal professional privilege hors de portée des opérations de surveillance.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Commission d'enquête du Parlement européen sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale (PANA)

Le CCBE a suivi l'évolution de la commission d'enquête du Parlement européen sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale (PANA). Le 28 juin, les deux co-rapporteurs ont publié leur projet de rapport et de recommandations, qui sont tous deux très critiques à l'égard de la profession d'avocat et très préjudiciables pour les organes d'autorégulation et le secret professionnel. Des demandes de modification au projet de rapport et de recommandations pouvaient être déposées jusqu'au 5 septembre et un vote a eu lieu en commission le 18 octobre. Le CCBE s'est efforcé de faire en sorte que le rôle de l'organisme d'autorégulation et l'importance du secret professionnel de l'avocat soient bien compris étant donné qu'un certain nombre de modifications proposées ne faisaient pas preuve d'une telle compréhension. La version finale du rapport et des recommandations devrait être votée en décembre lors d'une séance plénière du Parlement européen.

Révision de la quatrième directive anti-blanchiment

Le Parlement européen et le Conseil mènent actuellement des négociations en « trilogue » avec l'aide de la Commission en vue de parvenir à un accord sur une directive révisée. Jusqu'à présent, huit trilogues de négociations se sont déroulés pour parvenir à un compromis. Certaines questions, qui nécessitent des progrès supplémentaires au niveau politique, restent à régler car il existe des divergences importantes entre les positions du Parlement et des États membres sur un certain nombre de points. Aux yeux du CCBE, nombreuses sont les questions d'intérêt, parmi lesquelles les obligations de l'organisme d'autorégulation, les dispositions relatives à la propriété effective et les fiducies, les obligations renforcées de vigilance, le rôle des cellules de renseignement financier, ainsi que les dispositions concernant le conseil fiscal et d'autres questions.

RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GESTION DES AFFAIRES À LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous trouverez [ici](#) un rapport sur l'Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) préparé par la Cour des comptes européenne. Dans l'examen de la performance, la Cour des comptes a évalué le processus de gestion des affaires de la CJUE, en particulier pour voir si les procédures mises en place permettaient le traitement efficace des plaintes et s'il était possible d'en améliorer le délai de résolution.

DROIT PÉNAL

Proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

Le CCBE suit le processus législatif de la proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal. La proposition vise à établir des règles minimales concernant la définition des infractions pénales et des sanctions en matière de blanchiment de capitaux, ainsi que des dispositions communes visant à améliorer les enquêtes sur ces infractions et à renforcer la coopération dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les éléments clés de la proposition contiennent les points suivants : (1) infractions de blanchiment de capitaux (2) sanctions applicables aux personnes physiques (3) circonstances aggravantes (4) responsabilité et sanctions à l'encontre des personnes morales (5) compétence. La mesure a été annoncée par la Commission dans son plan d'action sur la lutte contre le financement du terrorisme après avoir constaté que tous les États membres ont érigé le blanchiment de capitaux en infraction pénale mais que des différences subsistaient entre les États membres dans la définition du blanchiment de capitaux et quant aux sanctions appliquées. **Proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation**

Le CCBE suit également le processus législatif de la proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. La Commission estime que la législation actuelle de l'UE en matière de reconnaissance mutuelle est dépassée et ne correspond plus aux dernières règles nationales et de l'UE en matière de gel et de confiscation. La Commission estime que cela crée des vides juridiques exploités par les criminels.

CONGRÈS RIAD 2017

Le CCBE a participé au congrès annuel de RIAD, l'association internationale de l'assurance protection juridique, qui a rassemblé des délégués de divers assureurs de protection juridique du monde entier. Le thème du congrès était « *Staying ahead of the Game in Legal Protection Insurance* » et les discussions ont principalement porté sur la manière dont les assureurs peuvent assumer des changements pour répondre à la demande des clients et à l'innovation technologique. Les attentes de la génération Y (ou millenials en anglais) et la manière de mieux communiquer les changements aux clients ont également été abordées. Les délégués ont également discuté, au sein de trois groupes de travail distincts, des domaines clés que les entreprises doivent aborder si elles veulent évoluer avec leur temps. Le CCBE a participé au troisième atelier, qui posait la question « Une protection juridique offre-t-elle ce que les clients demandent ? », de laquelle est ressorti que la valeur ajoutée concrète pour les clients est d'avoir accès à un avocat. Cependant, il est nécessaire de faire davantage pour répondre aux clients de manière efficace et rapide. Un autre point intéressant a été la présentation d'une enquête IPSOS sur la perception des problèmes juridiques et de l'assurance protection juridique par les consommateurs en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Irlande (disponible [ici](#), qui montre une préférence pour l'interaction vocale entre l'assurance protection juridique et ses clients dans tous les pays étudiés. Le congrès a montré la possibilité de découvrir de nouvelles possibilités (dont « InsurTech » est un exemple) qui peuvent contribuer à la refonte du secteur de l'assurance protection juridique.

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS

La Journée européenne des avocats s'est tenue le 25 octobre, au moment de la Journée européenne de la justice. Nos barreaux membres ont organisé des événements et des initiatives à travers toute l'Europe pour célébrer cette journée : des événements ont été organisés en particulier en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Grèce, en Slovaquie, en Slovénie, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni. Davantage d'informations sur les événements sont disponibles sur notre site Internet ainsi que sur Twitter avec le hashtag #EuropeanLawyersDay.

CONFÉRENCE DU CCBE SUR LA FORMATION

La conférence du CCBE sur la formation aura lieu le 14 décembre à Bruxelles. Le programme complet, disponible sur notre site Internet, comprend des ateliers sur les outils de formation innovants, le financement de projets, le design thinking et le programme HELP dans l'UE.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 novembre.

APERÇU DES PROJETS UE GÉRÉS ACTUELLEMENT PAR LA FONDATION DES AVOCATS EUROPÉENS

La Fondation des avocats européens participe à l'heure actuelle à six projets cofinancés par la Commission européenne. Elle coordonne TRAVAW (formation des avocats sur la législation concernant les violences à l'égard des femmes), MULTILAW (échange multilatéral d'avocats) et TRADATA (formation des avocats sur la réforme de la protection des données dans l'UE) et est partenaire des projets TRACHILD (formation des avocats représentant des enfants en justice pénale, administrative et civile), Me-CODEX (maintenance de la communication d'e-Justice via l'échange de données en ligne) et EVIDENCE 2 (intégration d'EVIDENCE dans e-CODEX).



TRAVAW, qui a participé à la [campagne de l'UE sur les violences à l'égard des femmes](#), a déjà formé plus de 100 avocats dans trois juridictions différentes (Espagne, Grèce et Angleterre et pays de Galles) sur des affaires de violences domestiques, de mariages forcés, de mauvais traitements fondés sur l'honneur et de mutilations génitales féminines.

MULTILAW organise sa première série d'échanges (de novembre 2017 à février 2018), au cours de laquelle 20 avocats de sept pays se rendront dans des barreaux ou cabinets d'avocats d'autres États membres de l'UE pour deux semaines.

TRADATA devrait débiter à la mi-novembre 2017, et les premiers séminaires de formation destinés aux avocats sur la nouvelle réforme de la protection des données dans l'UE auront lieu en janvier 2018.

TRACHILD dispose désormais d'un [site Internet](#) qui centralise les informations concernant les séminaires, ainsi que des informations importantes sur les droits de l'enfant destinées aux professionnels du droit.

Me-CODEX progresse depuis son lancement à la fin de l'année 2016. EVIDENCE 2 entamera bientôt ses activités substantielles dans le domaine de la justice en ligne, la Fondation et le CCBE représentant la voix des avocats sur les nouvelles évolutions.

CONCOURS À TALLINN « GARAGE DES IDÉES : JUSTICE EN LIGNE » : LE REPRÉSENTANT DU CCBE MÈNE L'ÉQUIPE GAGNANTE

Dans le cadre de la conférence « Futur-e-Justice » de la présidence estonienne du Conseil européen à Tallinn, l'initiative « [Garage des idées : justice en ligne](#) » a eu lieu les 19 et 20 octobre, organisée par Garage 48 en coopération avec le ministère estonien de la justice, CIVITTA Estonie et l'Autorité du système d'information estonien. L'objectif principal était de trouver des solutions à certains problèmes existants dans le système de justice en ligne à l'aide des technologies de l'information et de la communication. Huit études de cas différentes ont été distribuées aux participants qui, avec l'aide de mentors, ont dû préparer et présenter un prototype de solution à leurs problèmes spécifiques. Le représentant du CCBE, Péter Homoki, (président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE) était l'un des mentors impliqués, et son équipe « Eurovisor » a eu l'idée de créer une base de données pour les portails touristiques, où l'utilisateur pourrait comparer les différences de lois et de règles pratiques dans les pays européens sur des questions pertinentes pour les touristes, telles que le camping, la randonnée pédestre, la conduite automobile, la pêche, la chasse, etc. La solution a été présentée dans le cadre d'une nouvelle version des informations actuelles du site [Visit Estonia](#).



Le jury a estimé que, parmi les quatre solutions présentées lors du concours, l'équipe de Péter Homoki avait offert la plus réaliste, et lui a attribué le premier prix.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

| | |
|-------|--|
| 10/11 | Conférence CCBE-UNBA à Kiev |
| 22/11 | Formation des présidents des comités du CCBE à Bruxelles |
| 24/11 | Session plénière du CCBE à Bruxelles |
| 14/12 | Conférence du CCBE sur la formation à Bruxelles |